

D 2021 13 12 125

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 13 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 7 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, C. BIOLAY, S. MANFRINI, Y. DUMAS, M. GALLET, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, J. DIZERENS, A. HERRING, A. BOUSSER, O. GUICHARD, D. GANNE, M. CHALENDAR, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, M. GIRIAT, H. GRANGE, F. KHIAR,

Absents : M. FOURNIER,

Absents excusés: L. VAUTHIER, G. MASRARI, J. DAZIN, Michèle GALLET, P. GUINOT, V. KRYK, C. TOWNSEND, J-M. PALINIEWICZ,

Procurations : C. TOUWSENDE à M. GIRIAT, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, V. KRYCK à J-F. OBEZ, G. MASRARI à F. KHIAR, Michèle GALLET à M. GALLET, P. GUINOT à J. DIZERENS

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

### **7. Ressources humaines – Validation des lignes directrices de gestion**

Vu l'avis du comité technique du 13 décembre 2021 ;

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique est d'imposer aux collectivités territoriales de mettre en place les lignes directrices de gestion.

Elles sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent désormais le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité. L'élaboration des lignes directrices de gestion permet de formaliser la politique des ressources humaines et de favoriser certaines orientations.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents et s'appliqueront en vue des décisions individuelles prises à compter du 01/01/2022. La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 1er janvier 2022.

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans le document annexé.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **PREND ACTE** des lignes directrices de gestion validées par le comité technique et arrêtées par l'arrêté municipal ci-joint
- **DIT** que ces lignes directrices de gestion pourront être révisées dans le courant du mandat

Fait à Ornex, le 17 décembre 2021

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 17 décembre 2021

Affiché le : 17 décembre 2021

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.